



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)  
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Fuel & Construction Products Division  
L'Esplanade Laurier,  
140 O'Connor Street,  
East Tower, 4th floor,  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Carburant d'aviation & Mazout Carburant d'aviation & Mazout de chauffage	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60HL-225000/A	<b>Date</b> 2022-08-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60HL-225000	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$HL-671-81344
<b>File No. - N° de dossier</b> hl671.E60HL-225000	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2022-08-25</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hiltz, Jackson	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hl671
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)296-6611 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION .....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	4
1.4 CONNEXION POSTEL .....	4
1.5 DIRECTIVE DU NUNAVUT .....	4
1.6 DIRECTIVE DU NUNAVUT : PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS (PAI) .....	4
1.7 DIRECTIVE DU NUNAVUT : ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES AVANTAGES POUR LES INUITS ET LE NUNAVUT – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	5
1.8 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D’ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA - NORMES .....	6
2.3 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES .....	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>12</b>
4.1 PROCÉDURES D’ÉVALUATION .....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – ÉVALUATION COMBINÉE LA PLUS ÉLEVÉE DU MÉRITE ET DU PRIX DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS (PLUSIEURS ARTICLES).....	13
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L’OFFRE .....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L’ATTRIBUTION D’UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D’ASSURANCES.....</b>	<b>19</b>
6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	19
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE .....	19
<b>PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>20</b>
A. OFFRE À COMMANDES .....	20
7.1 OFFRE .....	20
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	20
7.4 DURÉE DE L’OFFRE À COMMANDES.....	23
7.5 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	23
7.6 RESPONSABLES.....	23
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	25
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	25
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	25
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	25
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	26

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.12	ATTESTATIONS .....	26
7.13	LOIS APPLICABLES .....	26
7.14	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	26
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....	28
7.1	BESOIN .....	28
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	28
7.3	DURÉE DU CONTRAT .....	29
7.4	PAIEMENT .....	29
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION .....	30
7.6	ASSURANCES.....	31
7.7	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - DDP .....	31
7.8	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR .....	31
7.9	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	31

**ANNEXE «A» - BESOIN**  
**ANNEXE «B» - RAPPORTS DE CONSOMMATION**  
**ANNEXE «C» - INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT – (DND)**  
**ANNEXE «D» - PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**  
**ANNEXE «E» - RAPPORT D'ÉTAPE DU PAI**  
**ANNEXE «F» - ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**  
**ANNEXE «G» - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION**  
**ANNEXE «H» - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin, l'annexe « B », Exemple de rapport de consommation, l'annexe « C », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement, l'annexe « D », Plan des avantages pour les Inuits, l'annexe « E », Rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits, l'annexe « F », Évaluation du plan des avantages pour les Inuits, l'annexe « G », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation et l'annexe « H », Instruments de paiement électronique.

### 1.2 Sommaire

#### 1.2.1 Besoin

Fournir du carburant d'aviation et du mazout de chauffage à divers ministères fédéraux à Iqaluit, au Nunavut. Les produits seront livrés dans l'avion et livrés dans le stockage comme détaillé à l'annexe « A », au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 juillet 2025 avec deux prolongations d'un an à compter du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 et du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

#### 1.2.2 Besoins de livraison

La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir une offre à commandes principales régionale (OCPR) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

### **1.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)

### **1.2.4 Ententes sur les revendications territoriales globales**

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) s'appliquera à toute commande subséquent pour les livraisons à Iqaluit, NU.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Connexion postel**

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

### **1.5 Directive du Nunavut**

Cet approvisionnement est assujéti à la Directive sur les marchés de l'État, y compris les baux immobiliers dans la région du Nunavut (Directive sur le Nunavut).

La Directive sur le Nunavut a les objectifs suivants :

- a. une participation accrue des entreprises inuites aux occasions d'affaires dans l'économie du Nunavut;
- b. la capacité accrue des entreprises inuites à participer aux marchés de l'État et aux baux immobiliers du Nunavut; et
- c. l'embauche d'Inuits comme représentants dans la main-d'œuvre du Nunavut.

### **1.6 Directive du Nunavut : Plan des avantages pour les Inuits (PAI)**

Les offres seront également évaluées en fonction des critères cotés et pondérés des avantages pour les Inuits et ceux des avantages pour le Nunavut. Les offres des offrants pour ces deux types de critères doivent être combinées dans un Plan des avantages pour les Inuits (PAI), comme le décrit l'annexe « D » (Plan des avantages pour les Inuits), dans lequel les offrants devraient expliquer en détail comment ils intégreront les éléments suivants dans l'exécution des travaux prévus aux termes du présent besoin :

1. l'emploi d'Inuits (directement ou par leurs sous-traitants);
2. la formation et le perfectionnement des compétences des Inuits (directement ou par leurs sous-traitants);
3. la propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants); et
4. emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut.

Les engagements contenus dans un PAI feront partie d'offre à commandes subséquent.

Le PAI de l'entrepreneur sera mis en œuvre par un suivi étroit et exigera, au minimum, q'un rapport d'étape du PAI seront fournis avec les rapports trimestriels de l'offre à commandes (consulter l'annexe « E » « Rapport d'étape du PAI »), qui démontre que les obligations contractuelles sont remplies.

### **1.7 Directive du Nunavut : Établissement de rapports sur les avantages pour les Inuits et le Nunavut – Renseignements généraux**

- a. Le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur assure, pendant toute la durée d'offre à commande, la tenue et la compilation de registres tenant compte du rendement en matière d'avantages pour les Inuits et le Nunavut, y compris, sans s'y limiter:
  1. le total des heures et le montant consacrés à l'emploi d'Inuits
  2. le total des heures et le montant consacrés à la formation des Inuits
  3. le montant total consacré à la sous-traitance à des entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites
  4. l'emplacement de l'entrepreneur et des sous-traitants ou des fournisseurs dans la région du Nunavut
- b. Conformément à l'obligation, en vertu des conditions générales, de tenir des comptes et registres adéquats, le détenteur de l'offre à commandes doit tenir tous les dossiers relativement au rendement en matière d'avantages pour les Inuits et le Nunavut et les rendre accessibles à des fins de révision.
- c. Le Canada s'attend à ce que chaque facture soit accompagnée d'un rapport d'étape du PAI, conformément à l'annexe « E » « Rapport d'étape du PAI » du marché.
- d. Si, pour toute raison, une offre ne comprend aucun PAI, le Canada s'attendra tout de même à ce que des rapports documentant tout avantage imprévu pour les Inuits et le Nunavut réalisés dans le cadre du marché accompagnent chaque rapport trimestriel, conformément

### **1.8 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande d'offre à commandes, reportez-vous à la section 7.14 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer :       soixante (60) jours  
Insérer :         Trois cent soixante-cinq (365) jours

### 2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être obtenu auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur: 819-956-5644  
Courriel: [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

### 2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes .

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de présenter leurs offres en utilisant le service Connexion offert par la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006 ou pour envoyer des offres au moyen d'un message SCP si le offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service SCP.

## **2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.5 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

(a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

(b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Le service Connexion offert par la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Plan des avantages pour les Inuits
- Section III : Offre financière
- Section IV : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Plan des avantages pour les Inuits
- Section III : Offre financière
- Section IV : Attestations

Le Canada demande que les offerants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques \(https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offerants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

### 3.1.1 Section I : Offre technique

Dans leur soumission technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### A. Groupe des besoins et zones

Les besoins qui figurent aux annexe « A » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

### 3.1.2 Section II : Plan des avantages pour les Inuits (PAI)

Dans le cadre de leur PAI, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils proposent d'intégrer les avantages pour les Inuits et le Nunavut dans la réalisation des travaux.

#### 3.1.2.1 Plan des avantages pour les Inuits

Le Canada demande aux offrants de maximiser la participation des personnes et des entreprises inuites ainsi que des entreprises situées dans la région du Nunavut dans le cadre de cet approvisionnement. Le PAI de l'offrant devra contenir les engagements de l'offrant concernant ces objectifs. Dans son PAI, l'offrant doit prouver que ses engagements relatifs aux avantages pour le Nunavut et aux avantages pour les Inuits sont réalisables pour chacun des critères du PAI, tel qu'il est décrit dans l'annexe F (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

Le Canada se réserve le droit, sans être tenu de l'exercer, de vérifier tout renseignement fourni dans le PAI. Toute fausse déclaration faite par l'offrant dans son PAI pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable, l'offre à commandes étant annulée ou que l'entrepreneur soit jugé en manquement à l'égard des modalités du contrat.

L'offrant reconnaît que les critères d'évaluation du PAI représentent les efforts sérieux déployés par le Canada pour faire respecter ses obligations constitutionnelles envers les Inuits du Nunavut, et que la valeur réelle des engagements du PAI peut ne pas être entièrement pécuniaire, et ainsi, ne peut pas être uniquement représentée par la valeur en dollars.

L'offrant reconnaît également que, s'il est choisi comme détenteur d'une offre à commandes, les engagements pris dans son PAI deviendront des obligations contractuelles et que, dans les processus de demandes d'offres futurs, le Canada conservera, conformément aux instructions uniformisées, le droit d'analyser les rendements antérieurs et les dossiers passés liés au respect des obligations du PAI afin de déterminer la capacité de l'offrant à remplir ses obligations dans le cadre de projets à venir.

Aux fins de suivi, les dirigeants des titulaires de droits issus de traités modernes concernés par cet approvisionnement pourraient recevoir des copies du PAI de le détenteur d'une offre à commandes et des rapports d'étape du PAI ainsi que les résultats de la surveillance périodique du rendement.

#### Termes clés

1. Un employé inuit admissible (EIA) :

- a) est une personne qui travaille à l'exécution d'un contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
- b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunnngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;
- c) n'est pas un stagiaire inuit admissible.

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, l'offrant peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste d'inscription des Inuits, visitez : [https://www.tunnngavik.com/initiative\\_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/](https://www.tunnngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/) (en anglais seulement).

2. Un stagiaire inuit admissible (SIA) :

- a) est une personne qui travaille à l'exécution d'un contrat à titre de stagiaire de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
- b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunnngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;
- c) n'est pas un EIA (c.-à-d. que même si cette personne est un employé, son inclusion aux fins du PAI ne peut compter qu'une seule fois, soit comme « EIA », soit comme « SIA », et non les deux).

3. Une entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) est :

- a) une entreprise dont le nom figure dans le REI le plus récent (<https://inuitfirm.tunnngavik.com/>, en anglais seulement). Un registre tenu par les titulaires de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut.

#### **3.1.2.2 Évaluation du plan des avantages pour les Inuits**

Pour le plan des avantages pour les Inuits, les offrants doivent remplir l'annexe « D » Plan des avantages pour les Inuits.

Pour qu'une offre se voit attribuer des points à l'annexe D pour des engagements pris à l'égard de tout critère d'évaluation du plan d'avantages pour les Inuits, le offrant doit également démontrer clairement et concrètement comment il satisfait aux critères de l'annexe F en fournissant une explication détaillée.

À ce titre, en plus de remplir l'annexe D, les offerants doivent également fournir une explication détaillée écrite distincte des engagements, des mesures et des procédures proposées à prendre pour respecter le plan des avantages pour les Inuits (PAI) indiqués à l'annexe « D » Plan des avantages pour les Inuits.

À défaut de fournir une telle explication détaillée écrite distincte, l'annexe D recevra une note de zéro pour chaque critère, même si l'annexe D contenait des informations.

### **3.1.3 Section III : Offre financière**

Les offerants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offerants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison).

#### **a. Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « H » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « H » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

#### **b. Prix unitaires**

Le prix unitaire ferme par litre doit être indiqué en dollars canadiens par litre de carburant et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre sauf pour les exigences suivantes.

#### **c. Rajustement des prix unitaires**

Les prix unitaires seront ajustées pour refléter tout changement convenu dans le prix unitaires, tel qu'établi entre le gouvernement du Nunavut et l'entrepreneur.

#### **d. Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

### **3.1.3 Section IV : Attestations**

Les offerants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences techniques obligatoires pour l'évaluation de chaque offre sont:

- a) Les offrants doit fournir le produit demandé ou le produit alternatif à chaque besoin pour lequel ils fournissent un prix à l'annexe « A »;

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevable.

#### 4.1.2 Évaluation du plan des avantages pour les Inuits

##### 4.1.2.1 Critères cotés du plan d'avantages pour les Inuits (35%)

Les critères d'évaluation du plan d'avantages pour les Inuits sont indiqués à l'annexe « F » Évaluation du plan d'avantages pour les Inuits.

L'offrant doit démontrer clairement et concrètement comment il satisfait à chaque critère en fournissant une explication détaillée conformément à la partie 3, 3.1.2.2 Évaluation du plan d'avantages pour les Inuits.

Les critères cotés qui ne sont pas abordés à l'annexe D recevront une note de zéro.

Il n'y a pas de note de passage minimale pour les critères d'évaluation du plan d'avantages pour les Inuits.

Les critères d'évaluation du plan d'avantages pour les Inuits sont des critères cotés dont les détails sont indiqués à l'annexe « F » Évaluation du plan d'avantages pour les Inuits.

À défaut de fournir une telle explication détaillée écrite distincte, l'annexe D recevra une note de zéro pour chaque critère, même si l'annexe D contient des informations.

#### 4.1.3 Évaluation financière

##### 4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

Les critères financiers obligatoires pour l'évaluation de chaque offre sont :

- (i) L'offrant doit offrir des prix unitaire(s) ferme(s) en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert ; et
- (ii) L'offre financière de l'offrant doit respecter les modalités de paiement.

Les offres ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

#### 4.1.3.2 Prix évalué

Le prix évalué sera le prix unitaire offert pour le mazout de chauffage multiplié par la quantité estimative de mazout de chauffage plus le prix unitaire offert pour le carburant d'aviation multiplié par la quantité estimative de carburant d'aviation.

#### 4.2 Méthode de sélection – Évaluation combinée la plus élevée du mérite et du prix du plan des avantages pour les Inuits (Plusieurs articles)

1. Pour être jugée recevable, une offre doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes;
  - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires.
2. Les offres qui ne répondent pas aux exigences indiquées dans la section 1 seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée article par article. pour le mérite fondé sur le PAI et le prix. Une proportion de 35 % sera accordée pour la note totale du mérite fondé sur le PAI et de 65 % sera accordée au prix.
4. La note attribuée au mérite fondé sur le PAI sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus pour le critère sera divisé par le nombre total de points possibles pour ce critère, et le résultat sera multiplié par le pourcentage applicable au critère.
5. La note globale attribuée au mérite fondé sur le PAI est la somme totale de toutes les notes attribuées au mérite fondé sur le PAI combinées.
  - i. Emploi d'Inuits 10%
  - ii. Formation et développement des compétences des Inuits 10%
  - iii. Propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants) 10%
  - iv. Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut 5%
6. Aux fins du calcul de la note à octroyer pour le prix, chaque offre recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 65% en utilisant la formule suivante :  
$$\frac{\text{prix évalué le plus bas}}{\text{prix évalué de l'offre A}} \times 65 = \text{note de prix de l'offre A}$$
7. La note globale de chaque offre recevable sera calculée par l'addition de la note globale octroyée au mérite fondé sur le PAI et la note pour le prix.

#### Une seule offre à commandes sera émise à la suite de cette sollicitation.

8. L'offre retenue ne sera pas nécessairement celle ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. On recommandera l'attribution d'une offre à commandes pour l'offre recevable dont la note combinée du mérite fondé sur le PAI et du prix est la plus élevée.

Dans le tableau ci-dessous figure un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 35/65 à l'égard de la note totale du mérite fondé sur le PAI, et du prix. Dans l'exemple ci-dessous, la pondération est la suivante : l'emploi d'Inuits (10 %), la formation et le développement des compétences des Inuits (10 %), la propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants) (10 %) et l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut (5 %) et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45). L'exemple est à titre illustratif uniquement, et les valeurs de la présente demande d'offre à commandes peuvent être différentes.

**EXEMPLE:** Méthode de sélection – Évaluation combinée la plus élevée pour le mérite fondé sur le plan des avantages pour les Inuit total (35%) et le prix (65%).

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Prix évalué de l'offre		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Plan des avantages pour les Inuits	Note relative à l'emploi d'Inuits	48/50	40/50	40/50
	Note pour le plan de formation des Inuits	50/50	35/50	36/50
	Note pour la propriété inuite	36/50	30/50	31/50
	Note pour l'emplacement dans la région du Nunavut	15/25	10/25	12/25
Calculs: Prix	Note pour le prix	$45/55 \times 65 = 53.18$	$45/50 \times 65 = 58.50$	$45/45 \times 65 = 65.00$
Calculs: Note globale pour le mérite fondé sur le PAI	Note pour le mérite fondé sur l'emploi d'Inuits	$48/50 \times 10 = 9.6$	$40/50 \times 10 = 8$	$40/50 \times 10 = 8$
	Note pour le mérite fondé sur la formation des Inuits	$50/50 \times 10 = 10$	$35/50 \times 10 = 7$	$36/50 \times 10 = 7.2$
	Note pour le mérite fondé sur la propriété inuite	$36/50 \times 10 = 7.2$	$30/50 \times 10 = 6$	$31/50 \times 10 = 6.2$
	Note pour le mérite fondé sur l'emplacement dans la région du Nunavut	$15/25 \times 5 = 3$	$10/25 \times 5 = 2$	$12/25 \times 5 = 2.4$
Note combinée		82.98	81.50	88.80
Classement		2e	3e	1er

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir l'attestation suivant dûment remplie avec leur offre.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure

dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Attestation des taux ou du prix

##### **CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE**

Référence des CCUA	Titre	Date
C0001T	Attestation des prix – fournisseurs étrangers	2007-05-25
C0002T	Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)	2010-01-11
C0004T	Attestation des prix - agents et détaillants canadiens	2007-05-25
C0008T	Soutien des prix - soumission non concurrentielle	2007-05-25

#### 5.2.3.2 Certification canadienne des critères environnementaux, d'accessibilité et socioéconomiques

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des quatre déclarations suivantes aux fins d'attestation.

- 1) L'offrant atteste que l'offrant est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

OU

- 2) L'offrant atteste que l'offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des huit (8) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Critères environnementaux au sein de l'organisation des offrants	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	

Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Programmes ou politiques de recyclage concernant, entre autres :  - Réduction des gaz à effet de serre (GES) - Inventaire des GES - Déchets électroniques - Audits des déchets - Efficacité énergétique - Achats écologiques - Exigences relatives au parc (véhicules verts, suivi des véhicules, pneus à faible résistance, recyclage des pneus, réduction des émissions, etc.) - Éclairage LED - Des bacs de recyclage pour les contenants de papier, de papier journal, de plastique et d'aluminium disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local - Éclairage à sensation de mouvement - Programmes solaire/éolien	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	
Autre enregistrement ou certification environnementale.  L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.	
Autres initiatives et programmes environnementaux en place.  L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.	

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

OU

- 3) L'offrant certifie qu'il gère et encourage les fournisseurs sous-représentés, les propriétaires de fournisseurs et les groupes ciblés (c.-à-d. les minorités visibles, les femmes, les jeunes et les anciens combattants des Forces armées canadiennes) par l'utilisation des politiques, des politiques ou des programmes de formation ou de perfectionnement des compétences, de l'emploi, des bourses d'études, etc.

L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

OU

- 4) L'offrant certifie qu'il gère et encourage les fournisseurs autochtones par l'utilisation des politiques, des politiques ou des programmes de formation ou de perfectionnement des compétences, de l'emploi, des bourses d'études, etc.

L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

Remarque : L'offrant peut être tenu de justifier sa déclaration en soumettant, sur demande de le responsable de l'offre à commandes, les renseignements suivants:  
i) Description détaillée des initiatives ou des programmes  
ii) Preuve de l'initiative ou des programmes (certificat, rapport, vérification, plan d'action, politique, etc.).

#### **5.2.3.2 Certifications des produits**

En présentant une offre, l'offrant atteste que tous les biens proposés sont conformes et continueront de se conformer aux spécifications détaillées à l'annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'Annexe « A », « Besoin », et conformément à son engagement présenté dans le PAI de l'entrepreneur figurant à l'annexe « D » (Plan des avantages pour les Inuits).

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

##### 7.1.1 Livraison en fonction des degrés-jours – Mazout de chauffage seulement

À la demande de l'Utilisateur Identifié, l'Offrant doit maintenir en tout temps, durant la période de l'Offre à commandes, une réserve satisfaisante de mazout de chauffage dans le/les réservoirs. L'offrant est responsable de surveiller la consommation de mazout de chauffage et de conserver en tout temps une réserve satisfaisante de produit dans les réservoirs. La livraison en fonction des degrés-jours sera initiée par une commande subséquente à l'Offre à commandes au début de chaque saison de chauffage. À l'exception de la première commande initiale, l'offrant devra livrer le produit automatiquement sans commande.

La méthode d'approvisionnement en fonction des degrés-jours est utilisée par le Canada comme méthode d'approvisionnement pour ses achats à sa seule discrétion. Si le Canada avise l'offrant par écrit, qu'il ne requiert plus cette méthode de livraison, l'offrant doit cesser de livrer le mazout de chauffage à la date indiquée dans l'avis, sans frais pour le Canada.

##### 7.1.2 Norme du produit

Les produits livrés par l'entrepreneur doivent être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) indiquée dans la description du produit correspondant à chacun des besoins à l'Annexe « A ».

#### 7.2 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 7.3.1 Conditions générales

2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

[Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:](#)

Supprimer : trente (30) jours  
Insérer : soixante (60) jours

##### 7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « A ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

### 7.3.3 Divulgence de renseignements

1. L'offrant accepte que le Canada divulgue, à tout moment, le PAI et les rapports d'étape du PAI à des parties tiers, y compris aux titulaires des droits issus des traités autochtones ou à leurs représentants désignés, aux comités parlementaires et à tout professionnel indépendant engagé pour déterminer si l'offrant a rempli ses obligations contractuelles relativement au PAI. Comme le PAI et le rapport d'étape du PAI peuvent contenir des renseignements concernant les sous-traitants et les fournisseurs, l'entrepreneur garantit qu'il a obtenu le consentement de ses sous-traitants et fournisseurs à l'égard d'une telle divulgation de la part du Canada et qu'il obtiendra le consentement de tout sous-traitant et fournisseur additionnel pendant la période du contrat. L'offrant convient également qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, ses employés, ses agents ou ses préposés, en ce qui concerne de telles divulgations.
2. L'offrant s'engage à omettre, dans le PAI ou les rapports d'étape du PAI, les renseignements qui ne peuvent pas être divulgués publiquement ou qui pourraient constituer des renseignements privés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, c. P -21) (p. ex., nom, adresse du domicile, adresse électronique personnelle, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire). Toutefois, l'offrant, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent conserver ces documents à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

### 7.3.4 Rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits

- a. L'offrant doit compiler des dossiers pendant toute la durée de l'offre à commandes répertoriant le niveau de réalisation de ses engagements pris dans le cadre du Plan des avantages pour les Inuits (PAI), entre autres :
  1. le total des heures et le montant consacrés à l'emploi d'Inuits
  2. le total des heures et le montant consacrés à la formation des Inuits
  3. le montant total consacré à la sous-traitance à des entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites
  4. l'emplacement de l'offrant et des sous-traitants ou des fournisseurs dans la région du Nunavut

- b. Dans le cadre de l'obligation prévue par les conditions générales de tenir des comptes et registres adéquats, l'offrant doit tenir tous les dossiers relativement à la réalisation du PAI et les rendre accessibles à des fins de révision.
- c. L'offrant doit joindre à chaque facture un rapport d'étape du PAI rédigé conformément à l'annexe « C » (Rapport d'étape du PAI) du contrat.
- d. Si, pour toute raison, l'offre à commandes ne comprend aucun PAI, le Canada s'attendra tout de même à ce que des rapports documentant tout avantage imprévu pour les Inuits et le Nunavut réalisés dans le cadre de l'offre à commandes accompagnent chaque facture, conformément à l'alinéa c.

### **7.3.5 Directive du Nunavut : Tiers professionnel indépendant**

1. Si le Canada le demande, l'offrant doit faire appel à un professionnel indépendant pour confirmer si ce dernier a rempli ses obligations contractuelles quant au Plan des avantages pour les Inuits (PAI), en vertu de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes doit approuver à l'avance le professionnel indépendant.
2. Si l'offrant propose à cette fin deux professionnels indépendants tiers, mais que le responsable de l'offre à commandes n'approuve aucun des deux ou si l'offrant ne propose pas de professionnel indépendant tiers dans les 30 jours suivant la demande initiale du Canada d'en engager un, le responsable de l'offre à commandes proposera jusqu'à trois professionnels indépendants tiers parmi lesquels l'offrant devra choisir.
3. L'offrant doit soumettre le rapport écrit du professionnel indépendant tiers au responsable de l'offre à commandes et celle-ci peut communiquer directement avec le professionnel indépendant tiers concernant le rapport.
4. Si le professionnel indépendant confirme que l'offrant a satisfait les exigences relatives aux activités précisées dans le PAI, le Canada accepte de rembourser l'offrant le coût qu'a engendré le professionnel indépendant tiers, y compris les taxes applicables, après la réception d'une copie de la facture payée par l'offrant.
5. Si le professionnel indépendant confirme que l'offrant n'a pas respecté les exigences relatives aux activités indiquées dans le PAI :
  - a. le Canada ne remboursera pas l'offrant le coût qu'a engendré le professionnel indépendant;
  - b. l'offrant doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant jugé excédentaire que lui a versé le Canada pour les activités liées au PAI qui n'ont pas été exécutées en conformité au PAI; et
  - c. le Canada peut retenir tout montant jugé excédentaire versé par le Canada, incluant pour les activités qui n'ont pas été exécutées en conformité avec le PAI. La retenue se fera sur toute somme due à l'offrant.
6. La présente section ne limite aucunement les autres recours ou mesures dont dispose le Canada en vertu de la présente offre à commandes.

### **7.3.6 Écarts par rapport du Plan des avantages pour les Inuits**

1. Si, à tout moment, il devient probable aux yeux de l'offrant qu'il soit incapable de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Plan des avantages pour les Inuits (PAI), celui-ci doit en aviser le responsable de l'offre à commandes sans attendre la nécessité de soumettre un rapport d'étape du PAI.
2. À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir une explication détaillée, dans les délais indiqués par le responsable de l'offre à commandes, concernant toute incapacité réelle ou anticipée de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du PAI.
3. À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit présenter par écrit, dans les délais indiqués par le responsable de l'offre à commandes, un plan de mesures correctives afin de pallier les écarts. Le plan de mesures correctives peut comprendre une modification au PAI pour générer d'autres formes d'avantages convenues par les parties.
4. Toute modification du PAI doit être documentée à l'aide d'une révision de l'offre à commandes officielle, qui ne sera accordée que si les parties conviennent de modifier le PAI. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser ou d'accepter les modifications au PAI s'il considère que les modifications proposées n'offrent pas des avantages de même valeur.
5. Toute réduction des avantages peut être considérée par le Canada comme un manquement à une obligation en vertu de l'offre à commandes.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 septembre 2022 au 31 juillet 2025 inclusivement.

##### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

L'offrant accord au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'offrant accepte que pendant la période prolongée de l'offre à commandes, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'offrant au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Cette option ne pourra être exercée que par le responsable de l'offre à commandes et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification à l'offre à commandes.

#### **7.5 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

#### **7.6 Responsables**

##### **7.6.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est:

**Jackson Hiltz**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules  
Division des produits de construction et pétroliers - Division HL  
140, rue O'Connor, 4<sup>e</sup> étage, L'Esplanade Laurier, tour est  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5  
Téléphone : (613) 296-6611  
Courriel : [Jackson.Hiltz@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Jackson.Hiltz@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractant, il est responsable de tout question contractuel liée aux commandes subséquents à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 7.6.2 Représentant de l'offrant *À compléter par l'offrant*

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 7.6.3 Responsable du Plan des avantages pour les Inuits du Canada (à fournir lors de l'émission de l'offre à commandes)

Le responsable du Plan des avantages pour les Inuits (PAI) du Canada pour l'offre à commande est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable du PAI est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont exécutés en vertu de l'offre à commandes. Cette personne est responsable de toutes les questions liées aux avantages pour les Inuits et à ceux pour le Nunavut prévus dans l'offre à commandes. Les questions relatives à la mise en œuvre du PAI peuvent être traitées avec l'autorité responsable du PAI.

Toutefois, les changements au PAI, y compris un plan de mesures correctives, peuvent uniquement .être apportés par une modification au contrat, publiée par le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.6.4 Responsable du Plan des avantages pour les Inuits de l'offrant *offrant à compléter*

Le responsable du Plan des avantages pour les Inuits (PAI) de l'offrant pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable du PAI de l'offrant est le représentant de l'offrant qui est responsable de toutes les questions liées aux avantages pour les Inuits et à ceux pour le Nunavut prévus dans l'offre à commandes. Les questions relatives au PAI peuvent être traitées avec l'autorité responsable du PAI de l'offrant.

#### **7.7 Utilisateurs désignés**

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Cette offre à commandes sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

#### **7.8 Procédures pour les commandes**

La commande subséquente sera émise par l'utilisateur désigné au titulaire d'offre à commandes qualifié.

#### **7.9 Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
  - acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;

#### **7.10 Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas \$1,000,000.00 (taxes applicable incluses). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de

\$1,000,000.00 jusqu'à un maximum de \$10,000,000.00 nécessiteront l'approbation formelle de délégation supplémentaire par le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2009, Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les conditions générales 2015A (2021-12-02) Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « C », Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- g) l'Annexe « D », Plan des avantages pour les Inuits (s'il y a lieu);
- h) l'Annexe « B », Rapport de consommation;
- i) l'Annexe « E », Rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits (s'il y a lieu);
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_, : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » **ou** « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ ».

#### 7.12 Attestations

##### 7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

##### 7.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

#### 7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

#### 7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

Lorsque le mazout de chauffage est livré en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54B, API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètres, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

#### 7.1.3 Inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur autorisé, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Les « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement » figurant à l'annexe « C » "appliquent aux besoins du ministère de la Défense nationale, tel q"indiqué dans celui-ci.

#### 7.1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document de commande subséquente à l'offre à commande, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

2010A (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16 Période de paiement et Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

#### 7.2.2 Clauses du guide des CCUA

##### CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2016-01-28

D3015C	Articles dangereux	2014-09-25
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) (pour MDN seulement)	2021-05-20

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans les 24 heures suivant la réception d'une Commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe "A", ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

### 7.4 Paiement

#### 7.4.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s), DDP rendu droits acquittés à destinations, précisés dans l'Annexe « A », et assujetti à un rajustement tel que mentionné ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### 7.4.1.1 Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires seront ajustés pour tenir compte des prix unitaires établie par le gouvernement du Nunavut.

Une liste de prix mise à jour est publiée sur le site Web suivant sous l'article « Liste des prix à la consommation du carburant » : <https://www.gov.nu.ca/fr/services-communautaires-et-gouvernementaux/information/la-division-des-produits-petroliers>

#### 7.4.2 Clauses du guide des CCUA

##### LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

#### 7.4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

#### 7.4.4 Paiement électronique de factures – offre à commandes

L'offrant accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**7.4.5 Directive du Nunavut : Retenue liée au Plan des avantages pour les Inuits**

L'entrepreneur accepte l'utilisation d'une retenue liée au Plan des avantages pour les Inuits (« retenue liée au PAI ») lorsque ses obligations en matière de PAI ne sont pas respectées.

1. Si le Canada juge que les obligations en matière de PAI ne sont pas respectées par l'entrepreneur ou que la situation ne progresse pas vers la mise en œuvre réussie du PAI, le Canada peut utiliser une retenue liée au PAI.
2. Une retenue liée au PAI est tout montant retenu ou à retenir, en raison du non-respect des obligations en matière de PAI, à tout paiement qui aurait sinon été payé ou à payer à l'entrepreneur.
3. Afin de déterminer s'il est de mise d'utiliser une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer, entre autres :
  - a. l'état de réalisation des obligations initiales du PAI, ou de celles convenues par le Canada dans un plan de mesures correctives;
  - b. les preuves fournies par l'entrepreneur qui démontrent que le non-respect des obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de sa volonté;
  - c. la suffisance de la preuve fournie par l'entrepreneur démontrant que les circonstances sont hors de sa volonté.
4. Afin de déterminer la valeur d'une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer divers éléments, notamment :
  - a. la valeur des obligations de l'entrepreneur dans le cadre du PAI;
  - b. la pondération du PAI dans l'évaluation de l'offre;
  - c. le rendement passé et régulier de l'entrepreneur dans l'exécution des obligations liées au PAI.
5. La valeur totale de la retenue liée au PAI n'excédera pas la valeur totale en dollars du PAI.
6. Le Canada peut débloquer l'entièreté ou une portion de la retenue liée au PAI et procéder au paiement au moment qu'il juge opportun. Entre autres, lorsqu'il considère que :
  - a. l'entrepreneur a fourni de nouvelles preuves qui démontrent que le non-respect de ses obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de sa volonté;
  - b. l'entrepreneur a depuis respecté en tout ou en partie ses obligations à l'égard du PAI.
7. La présente section n'a pas pour effet de restreindre les droits ou les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir en vertu du présent contrat.

**7.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur autorisé et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison;
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) services doivent être représentés en tant que point(s) distinct(s);
- f) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- g) les huit (8) chiffres queue de l'avion, le type(s) de l'aéronef, la maison de base, de l'escadron et le pays d'origine;
- h) les redevances aéroportuaires doivent être séparés des prix du carburant sur les factures; et
- i) l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- A) L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur autorisé et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe « A ».
- B) Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

## 7.6 Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

## 7.7 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

## 7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	DELIVERY METHOD AND CAPACITY OF STORAGE TANKS / MÉTHODE DE LIVRAISON ET CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS	CONSIGNEE - DESTINAIRE / INVOICING - FACTURATION	ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ	
1a	<p><b>Ministère de la Défense nationale (MDN)</b></p> <p>Heating Fuel Oil, in accordance with CAN/CGSB-3.2-2020 (latest edition), Type 0, (P50), pour point -43°C, cloud point -43°C</p> <p>Mazout de chauffage, norme CAN/ONG-3.2-2020 (dernière édition), type 0, (P50), point d'écoulement -43°C, point de trouble -43°C</p> <p><b>Consignee Code: W8486</b> <b>Requisition No.:</b></p>	<p>Bulk Tank Wagon 2 X 4,560 Litres</p> <p>En vrac Camion-citerne 2 X 4,560 Litres</p>	<p><b>CONSIGNEE - DESTINAIRE</b> <b>DFO C&amp;P</b> Hangar DND Hangar Aéroport d'Iqaluit Airport Iqaluit, Nunavut</p> <p>Delivery contact / Contact pour livraison: À FOURNIR</p> <p><b>INVOICING / FACTURATION:</b> DND Wing Commander (W0138) 3e Escadre Bagotville Alouette, Quebec G0V 1A0</p>	<p>600,000 Litres (first 3 years / premier 3 ans)</p> <p>400,000 Litres (2 option years 2 ans de prolongations)</p>	<p>The consolidated price is on the last page of this annex.</p> <p>Le prix consolidé est inscrit sur la dernière page de cette annexe.</p>
TERRITORIAL RETAIL SALES TAX IS NOT APPLICABLE / LA TAXE TERRITORIALE DE VENTE DE S'APPLIQUE PAS					

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	DELIVERY METHOD AND CAPACITY OF STORAGE TANKS / MÉTHODE DE LIVRAISON ET CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS	CONSIGNEE - DESTINAIRE / INVOICING - FACTURATION	ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ	
1b	<p><b><u>Pêches et Océans Canada (MPO)</u></b> Heating Fuel Oil, in accordance with CAN/CGSB-3.2-2020 (latest edition), Type 0, (P50), pour point -43°C, cloud point -43°C</p> <p>Mazout de chauffage, norme CAN/ONG-3.2-2020 (dernière édition), type 0, (P50), point d'écoulement -43°C, point de trouble -43°C</p> <p><b>Consignee Code: Requisition No.:</b></p>	<p>Bulk / Tank Wagon / En vrac / Camion-citerne</p>	<p><b><u>CONSIGNEE - DESTINAIRE</u></b> <b>DFO C&amp;P</b> Garage Building #1061 Niuraivik Lane Iqaluit, NU, Canada X0A 0H0</p> <p>Delivery contact / Contact pour livraison: A FOURNIR</p> <p><b>INVOICING / FACTURATION:</b> Fisheries and Oceans Canada (DFO) 520 Exmouth Street, Sarnia, ON, Canada N7T 8B1</p>	<p>114,000 Litres (first 3 years / premier 3 ans)  76,000 Litres (2 option years 2 ans de prolongations)</p>	<p>The consolidated price is on the last page of this annex.</p> <p>Le prix consolidé est inscrit sur la dernière page de cette annexe.</p>
TERRITORIAL RETAIL SALES TAX IS NOT APPLICABLE / LA TAXE TERRITORIALE DE VENTE DE S'APPLIQUE PAS					

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou/des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	DELIVERY METHOD AND CAPACITY OF STORAGE TANKS / MÉTHODE DE LIVRAISON ET CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS	CONSIGNEE – DESTINAIRE / INVOICING - FACTURATION	ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ	
1c	<p><b><u>Gendarmerie royale du Canada (GRC)</u></b>                      Heating Fuel Oil, in accordance with CAN/CGSB-3.2-2020 (latest edition), Type 0, (P50), pour point -43°C, cloud point -43°C                      Mazout de chauffage, norme CAN/ONG-3.2-2020 (dernière édition), type 0, (P50), point d'écoulement -43°C, point de trouble -43°C                      Consignee Code: M5000                      Requisition No.: M5000-22-5106</p>	<p>Bulk                      Tank Wagon                      /                      En vrac                      Camion-citerne</p>	<p><b><u>CONSIGNEE – DESTINAIRE</u></b>                      RCMP                      Iqaluit detachment                      960 Federal Road                      P.O. Box 1570                      Iqaluit, Nunavut                      X0A 0H0                      Delivery contact / Contact pour livraison:                      À FOURNIR                      INVOICING / FACTURATION:                      RCMP                      No paper invoice required – all invoices are to be emailed to the following email address:  <a href="mailto:RCMP.VPropertyManagement@rcmp-grc.gc.ca">RCMP.VPropertyManagement@rcmp-grc.gc.ca</a>                      Att.: RCMP V Division Asset Manager</p>	<p>732,369 Litres                      (first 3 years / premier 3 ans)                      488,246 Litres                      (2 option years 2 ans de prolongations)</p>	<p>The consolidated price is on the last page of this annex.                      Le prix consolidé est inscrit sur la dernière page de cette annexe.</p>
TERRITORIAL RETAIL SALES TAX IS NOT APPLICABLE / LA TAXE TERRITORIALE DE VENTE DE S'APPLIQUE PAS					

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	DELIVERY METHOD AND CAPACITY OF STORAGE TANKS / MÉTHODE DE LIVRAISON ET CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS	CONSIGNEE – DESTINAIRE / INVOICING - FACTURATION	ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ	
1d	<p><u>Gendarmerie royale du Canada (GRC)</u></p> <p>Heating Fuel Oil, in accordance with CAN/CGSB-3.2-2020 (latest edition), Type 0, (P50), pour point -43°C, cloud point -43°C</p> <p>Mazout de chauffage, norme CAN/ONG-3.2-2020 (dernière édition), type 0, (P50), point d'écoulement -43°C, point de trouble -43°C</p> <p><b>Consignee Code:</b> M5000 <b>Requisition No.:</b> M5000-22-5106</p>	<p>Bulk Tank Wagon / En vrac Camion-citerne</p>	<p><u>CONSIGNEE – DESTINAIRE</u> RCMP Iqaluit Air Services 1518 Mivvik Street P.O. Box 1570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0</p> <p>Delivery contact / Contact pour livraison: À FOURNIR</p> <p>INVOICING / FACTURATION: RCMP</p> <p>No paper invoice required – all invoices are to be emailed to the following email address: <a href="mailto:RCMP.VPropertyManagement@rcmp-grc.gc.ca">RCMP.VPropertyManagement@rcmp-grc.gc.ca</a></p> <p>Att.: RCMP V Division Asset Manager</p>	<p>430,119 Litres (first 3 years / premier 3 ans)</p> <p>286,746 Litres (2 option years 2 ans de prolongations)</p>	<p>The consolidated price is on the last page of this annex.</p> <p>Le prix consolidé est inscrit sur la dernière page de cette annexe.</p>
TERRITORIAL RETAIL SALES TAX IS NOT APPLICABLE / LA TAXE TERRITORIALE DE VENTE DE S'APPLIQUE PAS					

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	DELIVERY METHOD AND CAPACITY OF STORAGE TANKS / MÉTHODE DE LIVRAISON ET CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS	CONSIGNEE – DESTINAIRE INVOICING - FACTURATION	ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ	
2a	<p><b><u>Ministère de la Défense nationale (MDN)</u></b>                      Aviation Turbine Fuel (grade Jet A-1) in accordance With CAN/CGSB-3.23-2020 (latest edition).                      Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1), norme CAN/ONGC-3.23-2020 (dernière édition).                      Consignee Code: M5000                      Requisition No.: M5000-22-5106</p>	<p>Into Plane / Service à l'avion</p>	<p><b><u>CONSIGNEE – DESTINAIRE</u></b>                      Hangar DND Hangar                      Aéroport d'Iqaluit Airport                      Iqaluit, Nunavut  <u>Delivery contact / Contact pour livraison:</u>                      À FOURNIR  <u>INVOICING / FACTURATION:</u>                      DND                      Wing Commander (W0138)                      3e Escadre Bagotville                      Alouette, Quebec                      G0V 1A0                      Att.: WCOMP/Invoice                      Section                      Or/OU                      Other DND Invoice Section as required / autres sections de facturation du MDN delon le besoin</p>	<p>6,900,000 Litres (first 3 years / premier 3 ans)                      4,600,000 Litres (2 option years 2 ans de prolongations)</p>	<p>The consolidated price is on the last page of this annex.                      Le prix consolidé est inscrit sur la dernière page de cette annexe.</p>
TERRITORIAL RETAIL SALES TAX IS NOT APPLICABLE / LA TAXE TERRITOTIALE DE VENTE DE S'APPLIQUE PAS					

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou/des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	DELIVERY METHOD AND CAPACITY OF STORAGE TANKS / MÉTHODE DE LIVRAISON ET CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS	CONSIGNEE – DESTINAIRE INVOICING - FACTURATION	ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ	
2b	<p><b><u>Gendarmerie royale du Canada (GRC)</u></b> Aviation Turbine Fuel (grade Jet A-1) in accordance With CAN/CGSB-3.23-2020 (latest edition). Carburacteur d'aviation (grade Jet A-1), norme CAN/ONGC-3.23-2020 (dernière édition).   <b>Consignee Code:</b> M5000  <b>Requisition No.:</b> M5000-22-5106</p>	<p>Into Plane / Service à l'avion</p>	<p><b><u>CONSIGNEE – DESTINAIRE</u></b> RCMP Iqaluit Air Section Bag 500 P.O. Box 1570 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0   <u>Delivery contact / Contact pour livraison:</u>  <b>A FOURNIR</b>   <u>INVOICING / FACTURATION:</u>  RCMP No paper invoice required – all invoices are to be emailed to the following email address:  iqaluit.air_services@rcmp-grc.gc.ca   Att.: S/Sgt. Chris Smith</p>	<p>450,000 Litres (first 3 years / premier 3 ans)  300,000 Litres (2 option years 2 ans de prolongations)</p>	<p>The consolidated price is on the last page of this annex.  Le prix consolidé est inscrit sur la dernière page de cette annexe.</p>
TERRITORIAL RETAIL SALES TAX IS NOT APPLICABLE / LA TAXE TERRITORIALE DE VENTE DE S'APPLIQUE PAS					

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	DELIVERY METHOD AND CAPACITY OF STORAGE TANKS / MÉTHODE DE LIVRAISON ET CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS	CONSIGNEE - DESTINAIRE / INVOICING - FACTURATION	ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ	
2c	<p><u>Transports Canada</u> Aviation Turbine Fuel (grade Jet A-1) in accordance With CAN/CGSB-3.23-2020 (latest edition). Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1), norme CAN/ONGC-3.23-2020 (dernière édition).  Consignee Code: T8493 Requisition No.: T8493-21-0078</p>	<p>Into Plane / Service à l'avion</p>	<p>Delivered Duty Paid (DDP) to / Rendu droits acquittés (DDP) à: Transport Canada Aircraft Services / Services d'aviation Iqaluit, Nunavut X0A 0H0  Delivery contact / Contact pour livraison: À FOURNIR  INVOICING / FACTURATION: Transport Canada Aircraft Services / Services d'aviation 200 Comet Private Ottawa, ON K1B 9B2</p>	<p>600,000 Litres (first 3 years / premier 3 ans)  400,000 Litres (2 option years 2 ans de prolongations)</p>	<p>The consolidated price is on the last page of this annex.  Le prix consolidé est inscrit sur la dernière page de cette annexe.</p>
TERRITORIAL RETAIL SALES TAX IS NOT APPLICABLE / LA TAXE TERRITORIALE DE VENTE DE S'APPLIQUE PAS					

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.

ITEM / ARTICLE	DESCRIPTION OF CONTRACT ITEMS / DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	CONSIGNEEE – DESTINAIRE / INVOICING - FACTURATION	TOTAL ESTIMATED QUANTITY / QUANTITÉ ESTIMÉ TOTALE	UNIT PRICE / PRIX UNITAIRE (per/par litre)
1	<p>Heating Fuel Oil. In accordance with CAN/CGSB-3.2-2020 (latest edition), Type 0, (P50), pour point -43°C, cloud point -43°C</p> <p>Mazout de chauffage, norme CAN/ONG-3.2-2020 (dernière édition), type 0, (P50), point d'écoulement -43°C, point de trouble -43°C</p>	<p><u>CONSIGNEEE – DESTINAIRE</u> For all locations / pour tous les destinations</p>	3,157,480 L	<p>\$ _____ Price (before tax) / Prix (sans taxe)</p> <p>\$ _____ Total Price (tax included) / Prix totale (incluant les taxes)</p>
2	<p>Aviation Turbine Fuel (grade Jet A-1) in accordance with CAN/CGSB-3.23-2020 (latest edition).</p> <p>Carburacteur d'aviation (grade Jet A-1), norme CAN/ONGC-3.23-2020 (dernière édition).</p>	<p><u>CONSIGNEEE – DESTINAIRE</u> For all locations / pour tous les destinations</p>	13,250,000 L	<p>\$ _____ Price (before tax) / Prix (sans taxe)</p> <p>\$ _____ Total Price (tax included) / Prix totale (incluant les taxes)</p>

Remarque : Les quantités indiquées à l'annexe "A" - Besoins, ne sont que des estimations et ne reflètent pas les quantités réelles requises en raison des conditions météorologiques et/ou/des pannes d'électricité dans les diverses communautés qui affectent la quantité de carburant requise. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que tous les réservoirs de carburant sont remplis à leur pleine capacité.





---

## Annexe C

Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement –  
Ministère de la Défense nationale  
File No. E60HL-225000

---

### RÉFÉRENCE CCUA

D5540C ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ Q)

D5510C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada, **ou**

D5515C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

B5001C Procédures pour modification/altération de conception – (Option 2)

**A1030C Responsable technique (= CETQ 3-3)**

### 1. DÉROGATION À LA CONCEPTION

La procédure de dérogation à la conception qui est définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 du ministère de la Défense nationale (au moyen du formulaire MDN 675) s'applique à la présente offre à commandes.

### 2. ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET DOCUMENTS

En plus des clauses CCUA 2010A 08 et D5510C, la clause suivante s'applique :

Pendant la durée de cette offre à commandes, et avec au moins 24 heures de préavis, l'entrepreneur, incluant ses sous-traitants et agents, doit donner accès périodiquement à ses installations et ses documents à l'autorité technique du MDN et/ou au responsable de l'assurance de la qualité du MDN pour :

- a. vérifier la documentation de réception et d'émission du carburant;
- b. vérifier que les contrats et accords, entre l'entrepreneur et ses sous-traitants et agents, exigent que les sous-traitants et agents respectent toutes les exigences du MDN convenu dans l'offre à commandes entre l'entrepreneur et le MDN;
- c. vérifier si l'entrepreneur maintient des registres des résultats des vérifications sur place de manière conforme;
- d. inspecter le système d'entreposage, de pompage et de livraison de carburant de l'entrepreneur.

### 3. PROGRAMME DE PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS DE CARBURANT AVIATION

Le programme de présentation d'échantillons de carburant aviation vise à vérifier la qualité des produits sous contrat.

À la demande du MDN, l'entrepreneur doit prélever, préparer au transport et expédier à ses frais des échantillons de chacun des carburants aviation au laboratoire d'essais déterminé par l'autorité technique du MDN. L'entrepreneur peut devoir effectuer l'échantillonnage sous la direction du responsable de l'assurance de la qualité du MDN. Un échantillon doit être présenté au début de chaque période de contrat et à tous les douze mois par la suite. Le MDN se réserve le droit de changer la fréquence d'échantillonnage sur préavis de deux mois. L'entrepreneur est tenu de donner accès à l'installation au responsable de l'assurance de la qualité du MDN qui demande à être témoin de la prise d'échantillons, et l'entrepreneur doit lui donner un préavis d'au moins deux semaines. L'échantillon doit être d'au moins 3,8 litres.

#### Contenant d'échantillon

Les échantillons doivent être placés dans un contenant métallique enduit d'une résine époxy adaptée aux essais de stabilité thermique, conformément à l'ASTM D 4306.

Remarque : Un fournisseur canadien potentiel des contenants de 4 L est Velcon Canada, au 241, Shearson Crescent, Cambridge (Ontario) N1T 1J5, tél. 519-622-7363. Les références des produits sont le numéro SC 0001 pour le contenant d'échantillon de carburant et le numéro SC 0002 pour la boîte servant à son expédition.



---

## Annexe C

Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement –  
Ministère de la Défense nationale  
File No. E60HL-225000

---

### Préparation du contenant d'échantillon

Environ 24 heures avant l'échantillonnage, l'entrepreneur doit remplir le récipient avec un carburant filtré (de la même qualité que l'échantillon à fournir). Immédiatement avant l'échantillonnage, le récipient doit être vidé et rincé deux fois avec le carburant à échantillonner. Il faut emplir le récipient de moitié avec le carburant de rinçage. L'entrepreneur doit ensuite prélever l'échantillon et sceller immédiatement le récipient.

### Point de prélèvement – livraison aux aéronefs

L'échantillon à présenter doit être prélevé lors du transfert du carburant d'un ravitailleur ou d'une unité d'avitaillement à l'aéronef, en aval du bac de filtration de l'unité. L'échantillonnage provenant du matériel d'entretien et d'avitaillement doit se faire par rotation pour veiller à ce que toutes les unités d'entretien fassent l'objet d'un échantillonnage.

### Tests en laboratoire requis

L'analyse des échantillons de carburant aviation remis au laboratoire d'essais doit comprendre :

- a. le point d'éclair, le point de congélation et la stabilité thermique, conformément à la norme pertinente (la dernière version de CAN/CGSB 3.23 ou de CGSB 3.24);
- b. le pouvoir lubrifiant conformément à la dernière version de l'ASTM D 5001.

L'entrepreneur doit envoyer une copie des résultats des tests à l'autorité technique du MDN. Si un échantillon ne répond pas à la norme, l'entrepreneur est tenu d'en informer son agent. L'entrepreneur doit mener une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité, prendre les mesures qui s'imposent et conserver toute la documentation nécessaire. L'entrepreneur doit présenter à l'autorité technique et au responsable de l'assurance de la qualité du MDN les documents relatifs à la tenue d'une enquête et aux mesures correctives prises.

## 4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU PRODUIT

### Livraison aux aéronefs

L'entrepreneur doit s'assurer, par la mise en oeuvre des exigences stipulées dans la dernière version de la norme des Forces canadiennes D-82-002-007/SG-001, *Exigences techniques relatives au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs* ainsi que dans la dernière version de la norme CSA B836 de l'Association canadienne de normalisation, *Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aérodromes*, que seul du carburant satisfaisant aux exigences de l'offre à commandes est livré aux aéronefs du MDN.

Une considération spéciale devra être prise pour être conforme à CSA B836-05 para 5.11, stockage de carburant de long terme.

### 4.1 EXIGENCES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

#### Livraison aux aéronefs

L'entrepreneur doit donner accès à l'autorité technique et/ou au responsable de l'assurance de la qualité du MDN, à leur discrétion, à ses installations et à ses procédés, pour que ceux-ci puissent les examiner avant l'attribution du contrat et déterminer si les exigences stipulées dans la dernière version de la norme des Forces canadiennes D-82-002-007/SG-001, *Exigences techniques relatives au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs* et de la norme CSA B836 de l'Association canadienne de normalisation, *Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aérodromes* sont satisfaites. L'agent de l'offrant est également tenu de donner accès à



---

## Annexe C

Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement –  
Ministère de la Défense nationale  
File No. E60HL-225000

---

ses installations pour les mêmes raisons.

### 5. VÉRIFICATION À LA LIVRAISON

Pour toutes les livraisons de carburant aviation faites aux installations des Forces canadiennes et/ou pour toute collecte effectuée par les unités des Forces canadiennes (aéronef, camion-citerne, wagon-citerne et/ou barge), l'entrepreneur doit présenter un connaissance commercial normalisé (bordereau de libération), des bordereaux de livraison ou des fiches de compteur imprimées, s'il y a lieu. Si un système de facturation automatisée ne permet pas d'attacher les bordereaux de livraison aux factures sans un traitement spécial, les bordereaux de livraison sont fournis sur demande.

### 6. CONDITIONS DE LIVRAISON

#### Filtration

Le carburant doit passer dans un système de filtration conforme à la dernière version de l'EI 1581 et/ou de l'EI 1583.

#### Livraison aux aéronefs

- a. Le ravitailleur de l'entrepreneur doit avoir une capacité de pompage de 500 à 2275 litres/minute permettant le ravitaillement sous pression d'un aéronef.
- b. La livraison doit pouvoir se faire 24 heures par jour, sept jours par semaine, y compris les jours fériés.
- c. L'entrepreneur doit :
  - 1) ravitailler un aéronef du MDN dans le trente (30) minutes suivant la demande et l'arrivée de l'aéronef;
  - 2) ravitailler immédiatement un aéronef du MDN au moment de l'arrivée de l'aéronef, lorsqu'il a reçu un préavis d'au moins trente (30) minutes; ou
  - 3) ravitailler un aéronef du MDN à un autre moment mutuellement convenu. Le pilote peut, à sa discrétion, annuler la commande sans sanction :
    - 4) trente (30) minutes après la demande et l'arrivée de l'aéronef;
    - 5) à l'arrivée (si un préavis d'au moins trente (30) minutes a été donné), si le ravitaillement n'est pas fait immédiatement; ou
    - 6) après une période mutuellement convenue lorsque l'entrepreneur n'est pas disponible.
- d. Le produit doit être fourni aux parties suivantes selon les mêmes conditions qu'au ministère de la Défense nationale :
  - (1) tous les aéronefs de l'OTAN (y compris l'E-3A et l'avion de transport et d'entraînement (TCA) de Geilenkirchen en Allemagne);
  - (2) les aéronefs des pays du Commonwealth;
  - (3) les aéronefs des organismes des États-Unis suivants :
    - a) Federal Aviation Administration (FAA);
    - b) NASA;
  - (4) les aéronefs des pays membres du Traité « Ciel ouvert » (aéronef dont l'identification débute par les lettres OSY).
  - (5) tous les pilotes des Forces canadiennes des aéronefs suivants :
    - (a) **Bell 206B Jet Ranger**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP-309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, et
    - (b) **Beechcraft BE 90 King Air**, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie) : CFMFQ, C-FMFR, C-FMFS, C-FMFU, C-FMFX, C-FMFY, C-FMFZ, et (Trenton) : C-GDVF-208 et C-GDNH-209.



---

## Annexe C

Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement –  
Ministère de la Défense nationale  
File No. E60HL-225000

---

- e. Les vols de dignitaires effectués par le 412<sup>e</sup> Escadron du MDN ont la priorité à titre de clients privilégiés.

## ANNEXE D – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

### EMPLOI D'INUITS

#### Tableau d'engagement 1 – Engagement relatif aux employé inuit admissible (EIA)

Le taux horaire doit correspondre à la valeur brute en dollars payée (en CAD) aux EIA et aux employés inuits non admissibles pour le poste occupé et les travaux effectués dans le cadre de l'offre à commandes. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-dessous.

Les engagements ci-dessous concernent les heures travaillées par des EIA et des employés inuits non admissibles, qu'ils fassent partie de l'équipe de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.

Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.

(Les offrants doivent détailler leurs engagements pour chaque période, année, phase ou autre dans les tableaux correspondants. S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans les tableaux ci-dessous, ajoutez des lignes supplémentaires au besoin.)

#### 1-A employé inuit admissible

POINT	Type d'emploi ou poste	Taux horaire (pour le type d'emploi ou le poste) (X)	Heures travaillées par des EIA (entrepreneur et sous-traitant) (Y)	Valeur en dollars (entrepreneur et sous-traitant) (X x Y)
EIA-1		\$		\$
EIA-2		\$		\$
EIA-X		\$		\$
<b>Total lié aux EIA pour toutes les périodes</b>				

	Nombre total d'heures travaillées par des EIA (entrepreneur et sous-traitant)		Valeur totale en dollars (entrepreneur et sous-traitant)	
<b>Total lié aux EIA pour toutes les périodes</b>		(A1)	\$	(A2)
<b>Total lié aux employés inuits non admissibles pour toutes les périodes</b>		(B1)	\$	(B2)
<b>Total lié aux EIA et aux employés inuits non admissibles pour toutes les périodes</b> (A + B = C)		(C1)	\$	(C2)
<b>Engagement en % du nombre d'heures travaillées par des EIA (A/C) x 100</b>	%	(D1)		% (D2)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## **FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS**

### **Tableau d'engagement 2 – Engagement relatif aux stagiaire inuit admissible (SIA)**

La valeur est indiquée en dollar canadien et correspond à la formation offerte aux SIA travaillant dans le cadre de ce offre à commandes.

Les engagements ci-dessous concernent le [nombre de SIA et d'heures travaillées par ces derniers](#), qu'ils fassent partie de l'équipe de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.

Les engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.

[\(Les offrants doivent détailler leurs engagements pour le contrat dans le tableau ci-dessous.\)](#)

#### **2-A Total lié aux stagiaire inuit admissible**

<b>POINT</b>	<b>Type de formation</b>	<b>Nombre total d'heures de formation pour tous les SIA (Y)</b>	<b>Valeur en dollars de la formation offerte</b>	
SIA -1	<i>Formation des conducteurs de chariot élévateur à fourche</i>	100	\$1800.00	
SIA -2			\$	
SIA -3			\$	
SIA -4			\$	
<b>Total pour toutes les périodes</b>			E1	E2

**PROPRIÉTÉ INUITE**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### **Tableau d'engagement 3 – Propriété inuite**

Les engagements relatifs à la propriété inuite ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles.

(Les offrants doivent détailler leurs engagements pour le contrat dans le tableau ci-dessous.)

#### **3-A Total lié aux engagements de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit**

<b>Valeur en dollars du REI (entrepreneur/sous-traitant/fournisseur) pour tous les périodes</b>	\$	
<b>Valeur totale en dollars du REI (entrepreneur/sous-traitant/fournisseur) pour toutes les périodes</b>	\$	(F)

### **EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT**

#### **Tableau d'engagement 4 – Engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

(Les offrants doivent détailler leurs engagements pour le contrat dans le tableau ci-dessous.)

#### **4-A Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

<b>Nom de l'entreprise (Entrepreneur)</b>	<b>Adresse dans la région du Nunavut</b>	<b>Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut</b>
<b>Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)</b>	<b>Adresse dans la région du Nunavut</b>	<b>Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut</b>

---

## ANNEXE E - RAPPORT D'ÉTAPE DU PAI

Le rapport d'étape du PAI, lequel comprend quatre tableaux que l'entrepreneur doit remplir, tel qu'il est indiqué dans cette annexe, doit être soumis avec chaque facture ou sous présentation d'une demande écrite.

Les tableaux permettront de déterminer si l'entrepreneur respecte son PAI grâce à divers renseignements, y compris la ventilation des coûts, sur toutes les réalisations du PAI pour chaque portion du contrat ainsi que le total cumulatif des obligations du PAI respectées depuis le début de contrat.

Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir une description complète de l'ensemble des travaux effectués conformément au PAI et les documents à l'appui à cet égard (c.-à-d. les coordonnées des employés, les feuilles de temps, les factures, les reçus, les pièces justificatives, etc.). L'entrepreneur doit également conserver ces dossiers à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

L'entrepreneur doit attester l'exactitude des renseignements fournis dans chacun des rapports d'étape du PAI soumis. Si l'attestation de l'entrepreneur n'est pas fournie, le rapport d'étape du PAI sera jugé incomplet et sera rejeté.

### Écarts

Si les obligations exécutées sont inférieures à l'engagement du PAI, l'entrepreneur doit inclure une explication détaillée à cet effet. Si l'entrepreneur peut clairement démontrer que des efforts raisonnables ont été déployés pour respecter les obligations liées au PAI, mais que ces dernières n'ont pas pu l'être en raison de circonstances hors de son contrôle, on s'attendra de l'entrepreneur qu'il ait rempli ces obligations au mieux de ses compétences. Consultez les modalités du contrat pour obtenir de plus amples détails concernant de telles situations.

### Termes clés

1. Un employé inuit admissible (EIA) :
  - a) est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
  - b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;
  - c) n'est pas un stagiaire inuit admissible.

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste d'inscription des Inuits, visitez : [https://www.tunngavik.com/initiative\\_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/](https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/) (en anglais seulement).

2. Un stagiaire inuit admissible (SIA) :
  - a) est une personne qui travaille à l'exécution d'un contrat à titre de stagiaire de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
  - b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- c) n'est pas un EIA (c.-à-d. que même si cette personne est un employé, son inclusion aux fins du PAI ne peut compter qu'une seule fois, soit comme « EIA », soit comme « SIA », et non les deux).
3. Une entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) est :
- a) une entreprise dont le nom figure dans le REI le plus récent (<https://inuitfirm.tunngavik.com/>, en anglais seulement). Un registre tenu par les titulaires de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut).

## **EMPLOI D'INUITS**

### **Tableau 1 – Rapport d'étape relatif aux EIA**

Le taux horaire doit correspondre à la valeur brute en dollars payée (en CAD) aux EIA et aux employés inuits non admissibles pour le poste occupé, leur ancienneté et les travaux effectués dans le cadre du contrat. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-dessous.

Les données sur l'emploi d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucune donnée déjà comprise dans les données sur la formation d'Inuits admissibles ou les données sur la propriété inuite.

Période: \_\_\_\_\_

#### **1-A EIA**

<b>POINT</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Nombre d'heures de travail prévues pour des EIA pour cette période (entrepreneur et sous-traitant)</b>	<b>Nombre réel d'heures travaillées par des EIA pour cette période (entrepreneur et sous-traitant)</b>	<b>Valeur en dollars prévue pour les EIA (entrepreneur et sous-traitant)</b>	<b>Valeur en dollars payée au EIA (entrepreneur et sous-traitant)</b>
EIA-1	\$			\$	\$
EIA-2	\$			\$	\$
EIA-X	\$			\$	\$
<b>TOTAL pour cette période</b>				\$	\$

#### **1-B Données cumulatives sur les EIA**

<b>% total des heures de travail prévues dans le cadre du PAI (D1)</b>	<b>%</b>	<b>% total de la valeur en dollars prévue dans le cadre du PAI (D2)</b>	<b>%</b>
Nombre total d'heures travaillées par des EIA pour toutes les périodes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)		Valeur totale en dollars payés aux EIA pour toutes les périodes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nombre total d'heures travaillées par des employés inuits non admissibles pour toutes les périodes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)		Valeur totale en dollars payés aux employés inuits non admissibles pour toutes les périodes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	\$
<b>% total des heures travaillées par des EIA par opposition aux heures travaillées par des employés inuits non admissibles jusqu'à maintenant</b>	%	<b>% total de la valeur en dollars payée pour les heures travaillées par des EIA par opposition aux heures travaillées par des employés inuits non admissibles</b>	%
Nombre total d'heures restantes pour respecter l'engagement relatif aux heures travaillées par des EIA		Valeur totale en dollars restants pour respecter l'engagement	\$

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après DOIT être remplie avant la présentation du présent rapport.**

**Explication de l'écart par rapport au PAI** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

**Rajustements proposés ou autres engagements** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

**Commentaires** (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

## **FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS**

### **Tableau 2 – Rapport d'étape relatif aux SIA**

Période : \_\_\_\_\_

#### **2-A Total lié aux SIA**

POINT	Nombre total d'heures de formation des SIA pour cette période		Valeur totale en dollars dépensés en formation pour cette période		Nombre de SIA formés pour cette période	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
SIA-1			\$	\$		
SIA-2			\$	\$		
SIA-3			\$	\$		
<b>Total pour cette période</b>			\$	\$		

#### **1-B Données cumulatives sur les SIA**

Nombre total d'heures de formation des SIA pour toutes les périodes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)		Valeur totale en dollars dépensés en formation pour toutes les périodes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	\$	Nombre de SIA formés pour toutes les périodes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	
Nombre total d'heures de formation des SIA prévues dans le cadre du PAI (E1)		Valeur totale en dollars prévus pour la formation dans le cadre du PAI (E2)	\$	Nombre total de SIA prévus dans la cadre du PAI (T1)	
Nombre total d'heures de formation des SIA restantes pour respecter l'engagement		Valeur totale en dollars restants pour respecter l'engagement	\$	Nombre total de SIA restants à former	

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après DOIT être remplie avant la présentation du présent rapport.**

**Explication de l'écart par rapport au PAI (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Rajustements proposés ou autres engagements** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

--

**Commentaires** (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

--

**PROPRIÉTÉ INUITE**

**TABLEAU 3 – Rapport d'étape relatif à la propriété inuite**

**3-A Engagement total de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit**

Période : \_\_\_\_\_

POINT	Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux effectués/biens fournis	N° d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette période	
				Prévu	Réel
REI-1				\$	\$
	Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Description des travaux effectués/biens fournis	N° d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette période du contrat de sous-traitance ou des biens/services	
				Prévu	Réel
REI-2				\$	\$
REI-3				\$	\$
REI-4				\$	\$
REI-5				\$	\$
REI-6				\$	\$
<b>Valeur totale en dollars</b> pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour cette période				\$	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 3-B Données cumulatives

<b>Valeur totale en dollars</b> pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour toutes les périodes, y compris celle-ci	\$
<b>Valeur totale en dollars</b> pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits prévus dans le cadre du PAI (F)	\$
<b>Valeur totale en dollars restants</b>	\$

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après DOIT être remplie avant la présentation du présent rapport.**

**Explication de l'écart par rapport au PAI** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

**Rajustements proposés ou autres engagements** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

**Commentaires** (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

### EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT

#### Tableau 4 – Rapport d'étape de l'engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

#### 4-A Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

Période : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non**, la section ci-après DOIT être remplie avant la présentation du présent rapport.

**Explication de l'écart par rapport au PAI** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

--

**Rajustements proposés ou autres engagements** (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

--

**Commentaires** (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

--

**Chaque rapport d'étape du PAI doit comprendre l'attestation ci-après.**

**Attestation de l'entrepreneur**

<b>ATTESTATION DU PROGRÈS DU PAI</b>	
_____	_____
<b>NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>DATE</b>	
<b>NUMÉRO DU CONTRAT : _____</b>	
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans le rapport d'étape du PAI sont exacts et complets.	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

**De plus, l'entrepreneur est prêt à fournir des documents à l'appui pour démontrer que :**

- 1. dans les cas où des travaux ou des formations ont été attribués à des employés ou à des stagiaires inuits, ces derniers étaient inscrits à la liste d'inscription des Inuits tout au long de la période visée;**
- 2. dans les cas où des travaux ont été attribués à des entreprises inuites, ces dernières étaient inscrites au REI tout au long de la période visée.**

## ANNEXE F - ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

### Tableaux d'engagement

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux d'engagement pour chaque critère à l'annexe « D » (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS) pour obtenir des points. Des lignes peuvent être ajoutées à ces tableaux, le cas échéant.

### Évaluation des engagements du PAI

**Les offrants seront évalués en fonction des engagements de leur PAI, pour chaque critère, conformément à la clause de la demande d'offre à commandes intitulée « Méthode de sélection ».**

#### Calcul de la note des engagements du PAI

La note pour chaque critère du PAI sera la somme des points pour tous les sous-critères pour ce critère du PAI. L'engagement pour les sous-critères relatifs aux heures travaillées par des EIA et des SIA, au nombre d'employés et de stagiaires, à la qualité du travail et de la formation et à la valeur en dollars sera calculé au prorata de l'engagement le plus élevé pour chacun de ces sous-critères comme suit: l'engagement pour ce sous-critère, divisé par l'engagement le plus élevé pour ce critère, puis multiplié par le nombre total de points possibles pour ce sous-critère.

### EXEMPLE

<b>EMPLOI D'EIA</b>		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
1.1	Engagement relatif aux heures de travail des EIA	45	60	35
	<b>Nombre total de points possible = 25</b>	$45/60 \times 25 = 18,75$	$60/60 \times 25 = 25$	$35/60 \times 25 = 14,58$
1.2	Engagement relatif à la valeur en dollars pour les EIA	5 000 \$	5 500 \$	6 000 \$
	<b>Nombre total de points possible = 25</b>	$5\,000\ \$/6\,000\ \$ \times 25 = 20,83$	$5\,500\ \$/6\,000\ \$ \times 25 = 22,92$	$6\,000\ \$/6\,000\ \$ \times 25 = 25$
<b>Note relative à l'emploi d'Inuits (50 points possibles)</b>		<b>31,75/40</b>	<b>32,75/40</b>	<b>33,75/40</b>

### Évaluation de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan écrit, à la fois pour la mise en œuvre des engagements du PAI et pour la manière dont ils prévoient respecter ces engagements dans leur stratégie. Les exemples fournis pour chaque critère dans la section « Mise en œuvre de l'engagement du PAI » représentent ce qu'un soumissionnaire doit fournir, au minimum, pour prouver que son PAI est réalisable. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves suffisantes pour appuyer le plan présenté et les engagements pris.

#### Calcul de la note de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

Chaque critère indique les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir pour démontrer les mesures qu'ils prévoient prendre pour respecter les engagements correspondants. Pour obtenir des points pour la mise en œuvre de l'engagement du PAI pour le critère applicable, les renseignements

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HL-225000/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HL-225000

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HL671  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

doivent être fournis avec la soumission avant la clôture des soumissions. Les points seront attribués pour chaque critère tel qu'il est décrit ci-après dans la section « Mise en œuvre de l'engagement du PAI ».

<b>Critères cotés</b>	<b>Critère d'évaluation</b>	<b>Importance de l'évaluation</b>	<b>Numéro de la page d'offre</b>	<b>Points obtenus</b>
R1 – Emploi d'inuits	<p><b>1.1 Engagement relatif aux heures de travail des EIA</b></p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement relatif au nombre d'heures qui seront travaillées par des EIA, dans le cadre de la réalisation des travaux, par rapport au nombre d'heures qui seront travaillées par des employés inuits non admissibles. Les pourcentages indiqués ci-après représentent les heures travaillées par des EIA par rapport au nombre total d'heures travaillées, qu'elles soient travaillées par des employés de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant, ou les deux.</p> <p>Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.</p> <p>% de l'engagement relatif aux heures de travail des EIA _____ (D1)</p> <p>Conservez la liste des noms de tous les employés, en particulier les employés inuits, en cas de vérification.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyés par:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une liste des postes et des catégories spécifiques exécutant des travaux dans le cadre du contrat ;pourcentage global de main-d'œuvre participant aux travaux procurés par opposition au pourcentage de main-d'œuvre inuite;</li><li>• le nombre total d'heures de travail et le nombre total d'heures de projet qui peuvent ou seront occupés par des employés inuits exécutant des travaux dans le cadre du contrat.</li></ul> <p><b>IMPORTANT</b> : Pour obtenir des points, les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans le tableau 1-A à l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p>	25 points		

	<p><b>1.2 Engagement relatif à la valeur en dollars pour les EIA</b> Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la valeur en dollars de leur engagement à embaucher des EIA dans le cadre de la réalisation des travaux, par rapport à la valeur en dollars dépensée pour embaucher des employés inuits non admissibles. Les pourcentages indiqués ci-après représentent les heures travaillées par des EIA par rapport au nombre total d'heures travaillées, qu'elles soient travaillées par des employés de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant, ou les deux.</p> <p>Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.</p> <p>Engagement relatif à la valeur en dollars pour les EIA % _____ (D2)</p> <p>IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans le tableau 1-A à l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p>	<p><b>25 points</b></p>		
<p>R2 Formation et perfectionnement des compétences des inuits</p>	<p><b>2.1 Engagement relatif aux heures de travail des SIA</b> Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à embaucher des SIA dans le cadre de la réalisation des travaux. Les engagements indiqués ci-après se rapportent directement aux SIA travaillant à l'exécution du contrat, indépendamment du fait qu'ils seront formés par l'entrepreneur, un sous-traitant ou une tierce partie ou que leur formation sera payée par l'entrepreneur ou un sous-traitant.</p> <p><b>REMARQUE :</b> Les engagements pris dans la section « Emploi d'EIA » ne doivent pas être inclus dans cette section.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mot « formation » concerne tous les types de formation, d'apprentissage et de développement des compétences sur le lieu de travail, à <b>condition</b> que le SIA contribue effectivement à l'avancement des travaux qui seront exécutés dans le cadre du contrat, à un rythme permettant l'apprentissage et le développement des compétences.</li> <li>• On juge que les programmes d'apprentissage ou de formation et de perfectionnement des compétences applicables ont bien été offerts lorsque les SIA ont acquis des compétences professionnelles menant à une attestation. Cela peut être réalisé dans le cadre d'un processus d'agrément administré par une tierce partie indépendante.</li> </ul> <p>Les engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.</p>	<p><b>25 points</b></p>		

	<p>Nombre total d'heures travaillées par les SIA: _____ (E1)</p> <p>Pour établir la note de formation, chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au soumissionnaire proposant le plus grand nombre total d'heures de formation inuites, la proposition s'engageant à fournir le plus grand nombre d'heures de formation recevant tous les points ;</p> <table border="1" data-bbox="349 514 1055 798"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre total d'heures de formation inuites</td> <td>20 heures</td> <td>35 heures</td> <td>60 heures</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td>20/60 = 33% du total de points</td> <td>35/60 = 58% du total de points disponibles</td> <td>60/60 = 100 % du total de points</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il faut fournir, au minimum, les renseignements suivants pour démontrer l'engagement relatif aux employés inuits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des détails sur le type de formations offertes et la façon dont elles sont pertinente à l'approvisionnement;</li> <li>• Le nombre total d'heures de formation inuit proposé;</li> <li>• Les compétences que les formations développeront;</li> <li>• Les stratégies pour retenir les Inuits qui ont terminé leur formation;</li> <li>• La durée de la formation; et</li> <li>• Le nombre d'Inuits à former.</li> </ul> <p>IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans le tableau 2-A à l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Nombre total d'heures de formation inuites	20 heures	35 heures	60 heures	Calcul des points	20/60 = 33% du total de points	35/60 = 58% du total de points disponibles	60/60 = 100 % du total de points			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3													
Nombre total d'heures de formation inuites	20 heures	35 heures	60 heures													
Calcul des points	20/60 = 33% du total de points	35/60 = 58% du total de points disponibles	60/60 = 100 % du total de points													
	<p><b>2.2 Engagement relatif à la valeur en dollars pour les SIA</b> Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la valeur totale en dollars de leur engagement relatif à la formation et au perfectionnement des compétences des SIA.</p> <p><b>REMARQUE :</b> Les engagements pris dans la section « Emploi d'EIA » ne doivent pas être inclus dans cette section.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tarif des instructeurs, les documents ou les autres fournitures de formation ou de perfectionnement des compétences qui pourraient être nécessaires peuvent être considérés comme un engagement financier.</li> <li>• Les coûts de formation en externe ou par une tierce partie peuvent également être considérés comme un engagement financier.</li> </ul> <p>Les engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.</p>	<p><b>25 points</b></p>														

	<p>Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits: _____ (E2)</p> <p>IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans le tableau 2-A de l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p>			
<p>R3 Propriété Inuite (des entrepreneurs principaux et des sous-traitants)</p>	<p><b>3.1 Engagement relatif à la valeur en dollars pour la propriété inuite</b></p> <p>Recours à des entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs du REI pour exécuter le contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à faire appel à des entreprises inuites pour l'exécution des services ou à acheter des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises inuites.</p> <p>1. Si l'entrepreneur est une entreprise inuite, la valeur totale en dollars des contrats conclus avec des entreprises inuites doit également comprendre la part de l'entrepreneur.</p> <p>Les engagements relatifs à la propriété inuite ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles.</p> <p>Valeur en dollars de la part du contrat liée au REI (entrepreneur/sous-traitants/fournisseurs): _____ (F)</p> <p>Les sous-traitants ou fournisseurs présentées comme une entreprise sur le Répertoire des entreprises inuites (REI) doit être en règle sur le REI pour la durée des travaux en sous-traitance pour, dans leur intégralité.</p> <p>Les sous-traitants ou fournisseurs doit être la compagnie pour <u>exécuter les travaux ou fournir les biens</u>.</p> <p><b>REMARQUE:</b> Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de sous-traitants ou qui peuvent être confirmé sur le REI. La vérification des entreprises inuites se fera par:</p> <p>La base de données du registre des entreprises inuites <a href="http://inuitfirm.tunnngavik.com/">http://inuitfirm.tunnngavik.com/</a></p> <p>Voici des exemples de ce qu'un soumissionnaire doit fournir pour démontrer ses engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriété inuite pouvant être prouvée de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants par l'intermédiaire de l'inscription dans le Registre des entreprises inuites (REI);</li> <li>• liste d'entreprises inuites spécifiques qui seront des sous-traitants/fournisseurs;</li> <li>• type de travaux réalisés par les entreprises inuites du REI; et</li> </ul>	<p><b>50 points</b></p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la valeur totale du contrat des travaux à exécuter par les entreprises inuites sur le REI..</li> </ul> <p><b>IMPORTANT</b> : Pour obtenir des points, les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans le tableau 3-A de l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p>			
R4 Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut	<p><b>4.1 Engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut</b></p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur emplacement existant ou nouveau dans la région du Nunavut relativement à l'exécution des travaux visés par le contrat.</p> <p>L'entrepreneur, le sous-traitant ou le fournisseur peut avoir un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <p><b>Entrepreneur</b> (Si l'entrepreneur n'utilise pas de sous-traitants ou de fournisseurs dans le cadre du contrat, les points de l'entrepreneur valent le double) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>siège social (7.5 points);</li> <li>bureaux administratifs (3 points);</li> <li>autres établissements dotés de personnel (2 points).</li> </ol> <p><b>Sous-traitants ou fournisseurs</b> (12,5 points disponibles)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>siège social (7.5 points);</li> <li>bureaux administratifs (3 points);</li> <li>autres établissements dotés de personnel (2 points).</li> </ol> <p>Documentation à l'appui</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des documents à l'appui concernant les emplacements proposés. L'information doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une description des emplacements et les adresses correspondantes;</li> <li>une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut;</li> <li>le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les emplacements indiqués dans la région du Nunavut.</li> </ul> <p><b>IMPORTANT</b> : Pour obtenir des points, les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans le tableau 4-A de l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p>	<b>25 points</b>		
<i>Totale des critères cotés</i>		<b>175 points</b>		

## ANNEXE « G » de la PARTIE 5 - DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada
- A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60HL-225000/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60HL-225000

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
HL671.E60HL-225000

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HL671  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## ANNEXE « H » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

### INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1. e. de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement).
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)